La taxe de séjour – Tarifs 2023

La taxe de séjour est collectée toute l'année. Elle est perçue obligatoirement par le logeur avant le départ du client. Elle est due par les personnes résidant à titre onéreux sur l'ensemble des 13 communes du territoire communautaire : Berric, Caden, Larré, Lauzach, La Vraie-Croix, Le Cours, Limerzel, Malansac, Molac, Pluherlin, Questembert, Rochefort-en-Terre et Saint-Gravé.

Catégories d'hébergements	Tarifs 2023 par pers. par nuit
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles et meublés de tourisme 4 étoiles	1,15€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles et meublés de tourisme 3 étoiles	0,95€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes	0,70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,60€
Terrains de camping classés 1 et 2 étoiles	0,20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement sauf hébergements de plein air	4%* (plafonné à 2,15€)

Le produit de la taxe de séjour permet d'améliorer les moyens de financement du développement touristique local, de développer les services de promotion, d'accueil, d'actions marketing afin de développer la fréquentation touristique.

*Retrouvez le détail du calcul et la réglementation sur
www.rochefortenterre-tourisme.bzh/espace-pro/la-taxe-de-sejour

Plus de renseignements :
Laurence Goëtinck
02 97 26 56 00 – l.goetinck@rochefortenterre-tourisme.com

La taxe de séjour – Tarifs 2024

La taxe de séjour est collectée toute l'année. Elle est perçue obligatoirement par le logeur avant le départ du client. Elle est due par les personnes résidant à titre onéreux sur l'ensemble des 13 communes du territoire communautaire : Berric, Caden, Larré, Lauzach, La Vraie-Croix, Le Cours, Limerzel, Malansac, Molac, Pluherlin, Questembert, Rochefort-en-Terre et Saint-Gravé.

Catégories d'hébergements	Tarifs 2024 par pers. par nuit
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles et meublés de tourisme 4 étoiles	1,15€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles et meublés de tourisme 3 étoiles	1,25€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes	0,70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,60€
Terrains de camping classés 1 et 2 étoiles	0,20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement sauf hébergements de plein air	4%* (plafonné à 2,15€)

Le produit de la taxe de séjour permet d'améliorer les moyens de financement du développement touristique local, de développer les services de promotion, d'accueil, d'actions marketing afin de développer la fréquentation touristique.

*Retrouvez le détail du calcul et la réglementation sur
www.rochefortenterre-tourisme.bzh/espace-pro/la-taxe-de-sejour

Plus de renseignements :
Laurence Goëtinck
02 97 26 56 00 – l.goetinck@rochefortenterre-tourisme.com